

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 04 mai 2026

Délibération n°2026/086

Objet : Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
46	35	40	
Pour	Contre	Abstentions	
40	-	-	

Présents : AMADEI Toussainte – ANTOLINI Clémentine – BASCOUL Pierre-François – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Laurent – GENUINI Benjamin – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRINI Antoine – GUINTINI Patricia – LECA Dominique – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MASSIANI Lazare François – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – PETRIGNANI Yoann – POLI Jean-François – POLI Pierre – RAFFO Marie – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – SUZZONI François-Noël – TORRACINTA Marcel.

Absents représentés : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise a donné procuration à ANTOLINI Clémentine – COSTA Angèle a donné procuration à MATTEI Joseph – COSTA Jean-Luc a donné procuration à GENUINI Benjamin – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à RAFFO Marie – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph

Absents : ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANI Angèle – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRIERI Jean-Paul – ORSONI Stéphane – PINAUD Jean-Michel.

Convocation envoyée le : 28/04/2026 Et affichée le : 28/04/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 18/05/2026
---	--

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **DE CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et ses communes membres, pour la durée du mandat, composé de 28 membres répartis comme suit :
 - Pour les communes de – de 1000 habitants : 1 membre des conseils municipaux des communes concernées,
 - Pour les communes de 1000 à 1999 habitants : 2 membres des conseils municipaux des communes concernées,
 - Pour les communes de 2000 à 2999 habitants : 3 membres des conseils municipaux des communes concernées,
 - Pour les communes de + de 3000 habitants : 4 membres des conseils municipaux des communes concernées.
- **DIT** que les désignations devront intervenir au plus tard le 15 juillet 2026, par délibération du conseil municipal. En cas de non-désignation à cette date, les membres seront désignés dans l'ordre du tableau des conseillers municipaux.
- **DIT** qu'au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Fait à L'Île-Rousse, le 04 mai 2026

Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance,
Joseph SAULI



Le Président,
Lionel MORTINI

